

(98/C 21/98)

QUESTION ÉCRITE E-0790/97**posée par Jean-Yves Le Gallou (NI) à la Commission***(10 mars 1997)*

Objet: Crédits de fonctionnement des institutions européennes

La Commission voudrait-elle faire connaître, pour la ligne B7-852, le montant total des crédits affectés en 1996:

- aux dépenses d'études;
- aux dépenses de réunions d'experts;
- aux dépenses de conférences et de congrès;
- aux dépenses d'information et de publications.

D'autre part, la Commission peut-elle préciser la proportion prise par ces quatre types de dépenses dans le total des crédits affectés à la ligne susmentionnée et de lui faire savoir si cette proportion lui paraît raisonnable?

Réponse commune**aux questions écrites E-0698/97, E-0699/97, E-0700/97, E-0701/97, E-0702/97,****E-0703/97, E-0704/97, E-0705/97, E-0706/97, E-0707/97, E-0708/97, E-0709/97, E-0710/97, E-0711/97, E-0712/97, E-0713/97, E-0714/97, E-0715/97, E-0716/97, E-0717/97, E-0718/97, E-0719/97, E-0720/97, E-0721/97, E-0722/97, E-0723/97, E-0724/97, E-0725/97, E-0726/97, E-0727/97, E-0728/97, E-0729/97, E-0730/97, E-0731/97, E-0732/97, E-0733/97, E-0734/97, E-0735/97, E-0736/97, E-0737/97, E-0738/97, E-0739/97, E-0740/97, E-0741/97, E-0742/97, E-0743/97, E-0744/97, E-0745/97, E-0746/97, E-0747/97, E-0748/97, E-0749/97, E-0750/97, E-0751/97, E-0752/97, E-0753/97, E-0754/97, E-0755/97, E-0756/97, E-0757/97, E-0758/97, E-0759/97, E-0760/97, E-0761/97, E-0762/97, E-0763/97, E-0764/97, E-0765/97, E-0766/97, E-0767/97, E-0768/97, E-0769/97, E-0770/97, E-0771/97, E-0772/97, E-0773/97, E-0774/97, E-0775/97, E-0776/97, E-0777/97, E-0778/97, E-0779/97, E-0780/97, E-0781/97, E-0782/97, E-0783/97, E-0784/97, E-0785/97, E-0786/97, E-0787/97, E-0788/97, E-0789/97 et E-0790/97****donnée par M. Liikanen au nom de la Commission***(5 mai 1997)*

La Commission recueille les informations nécessaires pour répondre à la question posée. Elle ne manquera pas de communiquer le résultat de ses recherches dans les plus brefs délais.

(98/C 21/99)

QUESTION ÉCRITE E-0971/97**posée par Gianni Tamino (V) à la Commission***(13 mars 1997)*

Objet: Diffusion d'un CD-Rom dénommé «Cepit» sur les financements communautaires en faveur du développement et de l'innovation technologique

On trouve actuellement dans certains quotidiens italiens des publicités pour un CD-Rom dénommé «Cepit», qui contient des informations relatives à l'accès aux subventions européennes visant à soutenir l'innovation technologique. Dans ces publicités apparaissent, avec le drapeau de l'Union et la mention «Commission européenne — DG XIII - DG XVI», les logos de l'ENEA (deux fois), du ministère des Universités et de la Recherche scientifique, de l'Agence pour la promotion de la recherche européenne. Il s'agit d'une production de la S.à.R.L. «Wonder Company», de Trente, qui en assure également la diffusion, au prix catalogue de 446 600 liras (environ 232 écus). Par ailleurs, interpellée à ce sujet, la firme en question a déclaré n'avoir mis gratuitement à la disposition de la Commission qu'une seule copie du CD-Rom, faisant de même pour l'ENEA.

La Commission connaît-elle ce produit?

A-t-elle contribué, et de quelle manière, à sa production (documentation, financements, etc.)?

Ne pense-t-elle pas que le fait de présenter une initiative commerciale de ce type avec une typographie mettant davantage en valeur le drapeau de l'Union que le logo de la société de production risque de susciter des attentes ne correspondant pas à la réalité?